



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/008T

Arrêté portant désignation de deux lauréats au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'une Maison médicale sur la Commune de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-4-5597 du 30 juin 2017 approuvant l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales 2017-2019 et son règlement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2018 approuvant les candidatures dans le cadre de l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales 2017-2019 et les modifications apportées à son règlement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2021 autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale entre le Département des Yvelines et la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 28 du 7 février 2022 fixant d'une part le montant des primes aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement du concours et d'autre part, l'indemnité des membres du collège de personnalités qualifiées du jury,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/180P du 23 février 2022 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/408P du 20 avril 2022 portant modification de la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n°2022/938P du 9 août 2022 portant désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse+ pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Poissy,

Vu le dossier de consultation des concepteurs mis en ligne pour les trois candidats admis à concourir sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics le 20 juillet 2022,

Vu le règlement de concours pour la phase projet,

Considérant l'avis rendu et le procès-verbal du jury en date du 15 décembre 2022 ainsi que le rapport d'analyse de la commission technique, relatifs à l'examen et au classement des prestations et sa motivation,

ARRÊTE :

Article 1 :

De désigner comme lauréates du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse+ pour la construction d'une maison médicale, les deux équipes composées de :

EQUIPE 1	MISSIONS
AD QUATIO SARL D'ARCHITECTES	Architecte mandataire Architecte
SARL GRUET INGENIERIE	BET structures – VRD – Fluides – Energies –Thermique – Electricité – Economiste de la Construction – HQE - Synthèse

EQUIPE 2	MISSIONS
BORIS BOUCHET ARCHITECTES	Architecte mandataire Architecture, urbaniste, Signalétique
SARL CS2N	Etude économie de la construction
EVP INGENIEIRE	Ingénierie structure
STUDIS INGENIERIE	BET fluides, environnement, VRD, SSI

Article 2 :

De préciser que la négociation pour l'attribution du marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence, sera engagée avec les deux lauréats du concours : AD QUATIO SARL D'ARCHITECTES et BORIS BOUCHET ARCHITECTES, architectes mandataires.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 5 janvier 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS